

**Taux de participation aux bénéfices 2025 des fonds en euros Eurossima et Netissima
et performance du fonds croissance Générations Croiss@nce durable
des contrats assurés par Generali Vie**

**Taux de participation aux bénéfices 2025 du fonds en euros
du Plan Épargne Retraite assuré par Generali Retraite**

Altaprofits, Courtier et Conseil en Gestion de Patrimoine sur Internet, dévoile les taux de participation aux bénéfices des fonds en euros et la performance du fonds croissance pour ses contrats **Altaprofits Vie (contrat d'assurance vie)**, **Altaprofits Capitalisation (contrat de capitalisation)**, assurés par **Generali Vie**, ainsi que le taux de participation aux bénéfices du fonds en euros de **e-PER Generali (Plan Épargne Retraite)**, assuré par **Generali Retraite**.

« Soutenus par les approches relatives mises en place par Generali Vie et Generali Retraite depuis 2 ans, les fonds en euros tiennent toutes leurs promesses aussi bien pour l'assurance vie que pour l'épargne retraite, malgré le cycle de baisse des taux entamé par la BCE mi 2024. Avec la baisse des livrets réglementés, ils s'imposent comme une solution incontournable pour la brique sécurisée d'une allocation diversifiée, adaptée à chaque profil. Entre des fonds en euros solides, à nouveau soutenus par des offres de bonification proposées en 2026, et une gamme d'unités de compte qui s'enrichit en continu — avec des ETF, du non coté et des thématiques structurantes comme la souveraineté européenne — l'épargnant dispose de leviers concrets pour faire fructifier son épargne en 2026. »,

Marc Peynet, Directeur Général Altaprofits.

I - pour les contrats Altaprofits Vie et Altaprofits Capitalisation :

- Taux de participation aux bénéfices 2025 des fonds en euros⁽¹⁾ nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux :

Netissima
de 3,00 % à 4,60 %
(de 3,00 % à 5,00 % en 2024)

En 2025, les détenteurs de fonds en euros Netissima ont pu bénéficier d'offres commerciales s'appliquant sur les années 2025 et 2026. Ils ont pu bénéficier d'un taux de participation aux bénéfices bonifié sur ce fonds à hauteur de 1,60 % net de frais de gestion, soit un taux servi de 4,60 %.

Dans le détail, les versements initial ou libres (hors versements libres programmés) effectués sur le fonds en euros Netissima par une personne physique :

- **du 28 janvier au 31 mai 2025** ont bénéficié du boost de 1,60 % net de frais de gestion avec une contrainte de versement sur les supports en unités de compte de 50 % (y compris Générations Croiss@nce durable) au moment de l'investissement et au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026. Ce boost était limité aux versements jusqu'à 1 000 000 euros.
- **du 1^{er} juin au 31 juillet 2025** ont bénéficié du boost de 1,60 % net de frais de gestion sans condition de versement sur les supports en unités de compte. Ce boost était limité aux versements jusqu'à 1 000 000 euros.
- **du 1^{er} août au 31 décembre 2025** ont bénéficié du boost de 1,60 % net de frais de gestion avec une contrainte de versement sur les supports en unités de compte de 30 % (y compris Générations Croiss@nce durable) au moment de l'investissement et au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026. Ce boost était limité aux versements jusqu'à 500 000 euros.

Ces boosts sur la collecte se sont cumulés au taux servi sur le contrat dans une limite de rémunération globale du fonds en euros liée au versement de 4,60 % nette de frais de gestion.

Par ailleurs et pour rappel, les boosts sur la collecte de 2024 s'appliquaient également en 2025, sous conditions. Ainsi, certains versements réalisés en 2024 ont bénéficié d'un complément de bonification de 1,50 % net de frais de gestion au taux servi au titre de 2025, soit 4,50 %.

Nouvelle offre de boost pour les versements en ce début d'année 2026 :

Generali Vie lance une nouvelle offre de boost pour 2026.

Le boost sur la collecte vise à bonifier de 1,50 % net de frais de gestion le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 sur le fonds en euros Netissima pour les années 2026 et 2027.

Ce dispositif concerne le versement initial et les versements libres (hors versements libres programmés) effectués par une personne physique entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026.

Afin de bénéficier de cette offre, il est nécessaire que le taux de supports en unités de compte lié au versement soit supérieur ou égal à 30 % (y compris Générations Croiss@nce durable) au moment de l'investissement et au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027. Ce boost est limité aux versements jusqu'à 500 000 euros.

Ce boost sur la collecte se cumule au taux servi sur le contrat dans une limite de rémunération globale du fonds en euros liée au versement de 4,50 % nette de frais de gestion.

Cette offre est susceptible d'évoluer et pourra être fermée à tout moment.

Pour rappel, afin de bénéficier de ces offres, les versements ne doivent pas provenir d'un rachat effectué sur un contrat Generali et les transferts pacte ne sont pas éligibles à cette opération commerciale.

De plus, tout mouvement de désinvestissement sur le fonds en euros éligible entraîne en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant du boost sur la collecte. Toutefois, la bonification est attribuée au prorata temporis sur la durée d'éligibilité.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Eurossima

1,67 %

(1,70 % en 2024 pour les contrats souscrits à compter du 3 janvier 2017)

1,82 %

(1,75 % en 2024 pour les contrats souscrits avant le 2 janvier 2017)

- Performance du fonds croissance :

Générations Croiss@nce durable

3,40 %

(3,55 % en 2024)

Le fonds croissance Générations Croiss@nce durable a été créé en avril 2021 ; il est le 1^{er} fonds Croissance Solidaire et 100 % en ligne⁽²⁾. Labellisé Finansol, il traduit l'engagement de Generali France en faveur d'une épargne solidaire par le financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale.

<https://www.finance-fair.org/fr/quels-sont-les-placements-labellises-finansol> - <https://www.generali.fr/disclosure>

À retenir :

L'investissement net de frais sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

II - pour le Plan Épargne Retraite e-PER Generali :

- Taux de participation aux bénéfices 2025 du fonds en euros⁽³⁾ nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux :

Fonds en euros
de 3,30 % à 4,40 %
(3,40 % à 4,90 % en 2024)

Début 2025, une nouvelle offre de boost sur la collecte a pu viser à bonifier de **1,10 % net de frais de gestion le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 sur le fonds en euros du Plan Épargne Retraite e-PER Generali pour les années 2025 et 2026.**

Ce dispositif concernait le versement initial, les versements libres (hors versements libres programmés) et les transferts externes effectués entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**. Il faut entendre par investissements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, les investissements ayant une date de valeur comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus.

Afin de bénéficier de cette offre, **le taux de supports en unités de compte lié au versement devait être supérieur ou égal à :**

- **50 % du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, au moment de l'investissement et au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026,**
- **30 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, au moment de l'investissement et au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.**

Offre de boost sur la collecte e-PER Generali en ce début d'année 2026 :

Le boost sur la collecte vise à bonifier de **1,30 % net de frais de gestion le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 sur le fonds en euros du Plan Épargne Retraite e-PER Generali pour les années 2026 et 2027.**

Ce dispositif concerne le versement initial, les versements libres (hors versements libres programmés) et les transferts externes effectués entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026**.

Il faut entendre par investissements réalisés entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026**, les investissements ayant une date de valeur comprise entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026** inclus.

Afin de bénéficier de cette offre, **le taux de supports en unités de compte lié au versement doit être supérieur ou égal à 30 % au moment de l'investissement et au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.**

Tout mouvement de désinvestissement sur le fonds euros éligible entraîne en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant du boost sur la collecte. Toutefois, la bonification est attribuée au prorata temporis sur la durée d'éligibilité.

Le versement ne doit pas provenir d'un rachat effectué sur un contrat Generali.

Cette offre est susceptible d'évoluer et pourra être fermée à tout moment.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

(1) Taux de participation aux bénéfices des fonds en euros Eurossima et/ou Netissima attribués par l'assureur Generali Vie au titre de l'année 2025, nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux, selon les modalités précisées dans la Note d'information valant Conditions Générales.

(2) Les modalités de souscription, consultation et gestion en ligne du contrat sont précisées dans la Note d'information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie Altaprofits Vie et du contrat de capitalisation Altaprofits Capitalisation.

(3) Taux de participation aux bénéfices du fonds en euros attribué par l'assureur Generali Retraite au titre de l'année 2025, net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux, selon les modalités précisées dans la Notice d'information du Plan Épargne Retraite e-PER Generali.

Le contrat Altaprofits Vie est un contrat d'assurance vie individuel, libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagement croissance donnant lieu à la

constitution d'une provision de diversification (fonds croissance), assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le contrat Altaprofits Capitalisation est un contrat de capitalisation, libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements croissance donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance) assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances.

Le Plan Épargne Retraite e-PER Generali est un contrat d'assurance sur la vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte assuré par Generali Retraite, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances.

En pièce jointe, le communiqué en version .pdf

Contact presse :

Brigitte Huguet - Tél. + 33 1 46 34 78 61 - information-presse@altaprofits.fr

À propos d'Altaprofits : Altaprofits est Courtier et Conseil en Gestion de Patrimoine en ligne depuis 1999. Son ambition : défendre les épargnants et leur proposer des solutions d'épargne et d'investissement en ligne associées à l'expertise de conseillers en gestion de patrimoine.

Altaprofits propose :

- Des solutions en épargne, retraite et immobilier conçues pour tous les projets et avec des partenaires assureurs et sociétés de gestion d'actifs de renom. Ses contrats sont régulièrement récompensés par la presse financière et patrimoniale.
- Une équipe de conseillers à l'expertise patrimoniale reconnue qui accompagne les épargnants dans la construction, la valorisation et la transmission de leur patrimoine. Décryptage de l'actualité économique et financière, clarté et transparence constituent leurs priorités.
- Une plateforme en ligne altaprofits.com, pour consulter et interagir en toute sécurité et en temps réel sur l'épargne et un robo-advisor qui permet de suivre et d'optimiser la gestion financière de son contrat, en analysant quotidiennement le couple rendement/risque.

Au service de toutes les stratégies patrimoniales, les principaux domaines d'expertise d'Altaprofits sont l'assurance vie, la retraite, l'investissement en immobilier, à travers les SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier) et le Private Equity, ainsi que les produits de défiscalisation.

Altaprofits est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 11 912 727,82 euros ayant son siège social au 35-37, rue de Rome - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 041 669 et sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 11 063 754. Tél. : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) / www.altaprofits.com

Communication à destination des professionnels, sans valeur contractuelle.